

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1396 /MEF/DGD/DU 01 AOU 2008

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Suspension du Droit de Douane (DD) sur le blé

Réf. : Circulaire n° 1384/MEF/DGD du 25/02/2008

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que la mesure de suspension du Droit de Douane (DD) sur le blé des positions tarifaires 10 01 10 00 00 et 10 01 90 00 00, contenue dans les Circulaires visées en référence, est prorogée pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008.

Je précise que la redevance statistique, RSTA et les Prélèvements Communautaires (PCS et PCC) restent dus.

J'accorde du prix à la stricte application de la présente Circulaire et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Major A. MANGLY

Ampliations :

- *Primature*
- *MEF/CAB*
- *Direction Générale de l'Economie*
- *Ministère des Affaires Etrangères*
- *Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé*
- *Ministère du Commerce*
- *GEPEX*
- *CNPE*
- *PAA*
- *FEDERMAR*
- *FNISCI*
- *DAFEXCI*
- *BIVAC*
- *GPP*
- *CGECI*
- *UGECI*
- *Syndicat des Transitaires s/c SAGA*
- *Syndicat National des Transitaires*
- *Toutes Directions Douanes pour diffusion*